

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 MAI 2023.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 25 mai 2023, salle de réunion communautaire à la Monnerie 87150 CUSSAC, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 25 Mai à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire à La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation: le 19 mai deux mille vingt-trois.

Présents: Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Philippe Lalay, Sylvie Germond, André Soury,

Suppléants présents:

Pouvoirs: Agnès Varachaud délégation à Patrice Chauvel, Albert Viroulet délégation à Jean-Pierre Pataud, Thierry Dauchart délégation à Philippe Lalay, Jean-Pierre Broussaud délégation à Louis Furlaud, Christian Vignerie délégation à Jean Meynard, Chantal Robin délégation à Richard Simonneau

Secrétaire de séance: Pierre Varachaud

En préambule à la séance, une présentation de la SPL « Terres de Limousin » a été effectuée par madame Annick MORIZIO, Présidente de la SPL, et monsieur Yves BUISSON, Directeur de la SPL. S'en est suivi un échange avec les conseillers communautaires.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

1. Admissions en créances éteintes, Budget Communautaire Principal exercice 2023, Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » exercice 2023.

Monsieur le Président rappelle que :

1/ Par courrier en date du 27 avril 2023, monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien nous a informé de la décision de la commission de surendettement de la Dordogne entraînant l'effacement des dettes dues par un couple de particuliers à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Cette décision précise que ces dettes sont effacées jusqu'à la date du 20 décembre 2022.

Les sommes dues à la Communauté de Communes Ouest Limousin se décomposent comme suit :

Budget	Types de dettes	Nombre de titres de recettes	Montant total
Budget Communautaire Principal	Accueil de Loisirs	4	102,10 €

Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM	8	501,83 €
---	---------------	---	----------

Il est proposé :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes les sommes dues par ce couple d'administrés sur le Budget Communautaire Principal exercice 2023, soit un total de 102,10 €,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes les sommes dues par ce couple d'administrés sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, soit un total de 501,83 €

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2/ Par courrier en date du 30 mars 2023, monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien nous a informé de la décision de la commission de surendettement de la Dordogne entraînant l'effacement des dettes dues par un particulier à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Cette décision précise que ces dettes sont effacées jusqu'à la date du 07 février 2023.

Les sommes dues à la Communauté de Communes Ouest Limousin se décomposent comme suit :

Budget	Types de dettes	Nombre de titres de recettes	Montant total
Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM	10	319,56 €

Il est proposé :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes les sommes dues par cet administré sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, soit un total de 319,56 €

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3/ Par courrier en date du 05 mai 2023, monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien nous a informé de la décision de la commission de surendettement de la Haute-Vienne entraînant l'effacement des dettes dues par une administrée à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Cette décision précise que ces dettes sont effacées jusqu'à la date du 07 février 2023.

Les sommes dues à la Communauté de Communes Ouest Limousin se décomposent comme suit :

Budget	Types de dettes	Nombre de titres de recettes	Montant total
Budget Communautaire Principal	Garderies	2	22,50 €
Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM de 2012 à 2016	6	413,68 €
Budget Annexe « SPANC »	Redevances contrôles et vente de 2010 à 2015	4	268,00 €

Il est proposé :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes les sommes dues par cette administrée sur le Budget Communautaire Principal exercice 2023, soit un total de 22,50 €,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes les sommes dues par cette administrée sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, soit un total de 413,68 €

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes les sommes dues par cette administrée sur le Budget Annexe « SPANC » exercice 2023, soit un total de 268,00 €

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « SPANC » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4/ Par délibération n°2023-04 en date du 23 février 2023, le Conseil Communautaire avait admis en créances éteintes les dettes dues par une entreprise au titre de la redevance « Ordures Ménagères » pour un montant total de 1200,00 €.

Il s'avère qu'une erreur a été commise dans cette délibération puisque le montant total des sommes dues n'est que de 655,04 €.

Il est demandé :

- **DE CORRIGER la délibération n°2023-04 en admettant** en créances éteintes les sommes dues par cette entreprise sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, soit un total de 655,04 €, et non 1200,00 €

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2. Correction extra-budgétaire de la comptabilisation et du remboursement des avances versées par la Communauté de Communes à la Résidence Services.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2014, la Communauté de Communes a versé une subvention de fonctionnement de 71 000 € (mandat 1037/14 article 65737) pour faciliter le démarrage au 01/01/2014 de la nouvelle activité de la résidence services (logements vacants les premières années).

La Résidence Services a imputé cette subvention de 71 000 € dans sa section de fonctionnement (titre 193/14 article 7488).

Considérant l'impossibilité pour la résidence Services de rembourser en une seule fois cette subvention, la Communauté de Communes a délibéré le 10 décembre 2015 afin d'une part, de requalifier la subvention de 71 000 € en avance remboursable, et d'autre part de verser une nouvelle aide de 30 000 € sous la forme d'une avance remboursable (et non plus d'une subvention).

Considérant que la Résidence Services, par arrêté du 31 décembre 2015, a accepté cette requalification de subvention en avance remboursable, mais qu'aucune écriture comptable n'a été enregistrée au titre du transfert de cette subvention de 71 000,00 € depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement,

Considérant également que la nouvelle avance remboursable de 30 000 € a également été imputée en fonctionnement et non en investissement.

En ce qui concerne les remboursements, la CC Ouest Limousin a émis pour 30 000 € depuis 2016, soit les remboursements des échéances de 2016 à 2021, et 300,00 € sur l'échéance 2022 (sachant que celle-ci est de 2700,00 €), et ce sur les bonnes imputations comptables. La Résidence Services a remboursé 21 600 € à la CC Ouest Limousin depuis 2016, soit les échéances de 2016 à 2019, en les imputant à l'article 6588 de la section de fonctionnement dépenses. La Résidence Services doit encore à la CC Ouest Limousin : 8400,00 € de titres émis mais non recouverts, et 2400,00 € au titre de l'échéance de 2022.

Au regard de la situation du compte 27638 (compte à zéro puisque le montant des recettes équivaut à celui des dépenses), tant en dépenses d'investissement qu'en recettes, pour la CC Ouest Limousin, il n'y a pas de possibilité pour la CC Ouest Limousin d'émettre de nouveaux titres de remboursements sur ce compte sans provoquer une anomalie comptable, tant que les 71 000,00 € versés en 2014 n'auront pas été « transférés » sur ce compte en dépenses d'investissement.

La régularisation de cette situation est sans aucune incidence budgétaire, et ce au regard de l'avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

En effet, une « alimentation » non budgétaire du compte 1068 en section d'investissement recettes, et un « débit » non budgétaire opéré sur le compte 27636 en section d'investissement dépenses suffisent. Ainsi le compte 1068 serait crédité par opération non budgétaire de 71 000,00 € (montant de l'avance versée en 2014), et le compte 27636 débité par opération non budgétaire de 71 000,00 €.

Pour ce faire, il faut que le Conseil Communautaire délibère pour autoriser monsieur le responsable du service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Junien à passer les opérations non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 27636 pour 71 000,00 €
- Crédit du compte 1068 pour 71 000,00 €

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** monsieur le responsable du service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Junien à passer les opérations non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 27636 pour 71 000,00 €
- Crédit du compte 1068 pour 71 000,00 €

Monsieur DARFEUILLES Bernard demande si la Résidence Services dispose d'un budget spécifique, et si une délibération n'avait pas déjà été passée en début de mandat pour un allongement du remboursement.

Monsieur Le Président répond par l'affirmative pour ces deux points.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

3. Octroi à des particuliers de trois subventions dans le cadre de la participation de la Communauté de Communes Ouest Limousin au Plan Départemental de l'Habitat.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Ouest Limousin a fait le choix de participer au programme dénommé « Plan Départemental de l'Habitat » en matière d'habitat privé.

Coconstruit avec les 13 structures intercommunales du Département, et avec l'accompagnement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ce dispositif d'intervention vise la rénovation de 1500 logements sur 5 ans (soit 300 par an). Répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce programme propose en accompagnement des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental, un accompagnement financier des EPCI envers les propriétaires en situation de mal-logement et désireux de réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation, et aux propriétaires bailleurs réhabilitant des logements locatifs occupés dégradés ou énergivores.

A ce jour, ce sont trois dossiers qui ont été transmis par l'association SOLiHA à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Ces dossiers concernent tous des travaux d'adaptation de logements pour des personnes âgées.

Après instruction de ces dossiers, il apparaît que les dossiers sont complets et que les montants plafond de subventionnement demandés n'ont pas été dépassés.

Ces trois dossiers peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Demandeurs	Commune de résidence	Types de travaux	Montant de subvention demandé en AMO	Montant de subvention demandé en travaux
Mme DUBREUIL Anne-Marie	Saint-Mathieu	Installation d'un monte escalier	250,50 €	300,00 €
M VAUDON Alexis	Saint-Mathieu	Installation d'une salle de douche en rez-de-chaussée	250,50 €	300,00 €
Mme LAPLAGNE Yvette	Oradour-sur-Vayres	Installation d'un monte escalier	250,50 €	300,00 €

Au regard des crédits inscrits au Budget Primitif Principal 2023 (15 246,00 € par an pendant 5 ans au compte 20422 section d'investissement dépenses AP/CP n°2023-02), il est possible de subventionner ces trois dossiers.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'octroi de ces trois subventions telles que rappelées ci-dessus.
- **D'OCTROYER** à madame DUBREUIL Anne-Marie, demeurant 15 rue d'Angoulême à 87440 SAINT-MATHIEU une subvention d'un montant total de 550,50 €
- **D'OCTROYER** à monsieur VAUDON Alexis, demeurant 18 rue d'Angoulême à 87440 SAINT-MATHIEU une subvention d'un montant total de 550,50 €
- **D'OCTROYER** à madame LAPLAGNE Yvette, demeurant 53 Les Tuilières à 87150 ORADOUR-SUR-VAYRES une subvention d'un montant total de 550,50 €
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2023, section d'investissement dépenses, chapitre 204, article 20422

Monsieur VILARD demande si les montants seront toujours les mêmes.

Monsieur Le Président explique que des dossiers avec des montants plus importants peuvent potentiellement être déposés, mais que chaque dossier sera examiné en conseil communautaire.

Monsieur DARFEUILLES Bernard demande si nous avons connaissance de la fourchette du pourcentage de subvention.

Monsieur Le Président lui répond que la subvention est attribuée en fonction des revenus des personnes.

Madame LEFORT explique que pour les administrés les démarches sont complexes, et qu'il est difficile de savoir quelle aide leur sera attribuée exactement car la subvention est effectivement déterminée par les travaux effectués et les revenus des demandeurs. Elle précise également que pour pouvoir obtenir une aide en faveur de l'autonomie, il faut que les personnes soient déjà bénéficiaires de l'APA.

Monsieur Le Président explique que ce dispositif n'est mis en place que depuis le début de l'année, et que l'information devrait s'améliorer mais également émaner, notamment, de l'assistante sociale du secteur.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

4. Autorisation donnée à monsieur le Président de signer avec l'entreprise COGITE un avenant n°1 au marché d'étude de diagnostic des ouvrages d'assainissement collectifs présents sur le territoire de la communauté de Communes Ouest Limousin et d'étude de transfert de la compétence. Lot n°2.

Monsieur le Président rappelle que le CCAP du marché énoncé ci-dessus contient en son article 2 une formule légale d'actualisation des prix qui est la suivante :

$$C_A = I_{(m-3)} / I_0$$

dans laquelle :

I_0 = Valeur de l'index national « ingénierie » (base 100 en janvier 1973) du mois « m_0 » fixé dans l'acte d'engagement (mois d'établissement du prix).

$I_{(m-3)}$ = valeur de l'index national « ingénierie » du mois antérieur de trois mois au mois « m » contractuel de commencement de la mission.

Ce mois « m » est celui de l'accusé de réception par le titulaire de l'ordre de service notifiant le démarrage des prestations.

Cette formule d'actualisation des prix entraîne une hausse du prix du marché d'un montant de 3115,59 € HT, soit 7,285 % du prix du montant initial (42 765,59 € HT).

Cette actualisation étant supérieure à 5% du montant initial du marché, il est nécessaire que le Conseil Communautaire l'entérine par délibération.

Il convient également, via cet avenant, de corriger quelques petites « incohérences » purement administratives entre le CCAP et l'Acte d'Engagement, étant entendu que les prescriptions de l'Acte d'Engagement prévalent et ne sont pas remises en cause.

Considérant que l'économie globale de ce marché n'est pas remise en cause par cet avenant,

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à son adoption,

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** cet avenant n°1 au marché d'étude diagnostics des ouvrages d'assainissement collectif présents sur le territoire de la communauté de communes Ouest-Limousin et d'étude de transfert de la compétence. Lot n°2

-**D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cet avenant n°1 au lot n°2 du marché d'étude diagnostics des ouvrages d'assainissement collectif présents sur le territoire de la communauté de communes Ouest-Limousin et d'étude de transfert de la compétence, avec l'entreprise COGITE.

Monsieur LALAY demande si l'augmentation vient du retard pris dans ce dossier.

Monsieur Le Président répond que non, et qu'il s'agit d'une révision de prix en raison de l'inflation.

Monsieur PATAUD explique que la révision va coûter 3 115,59 euros HT et que nous n'avons pas le choix, car c'est une clause inscrite au contrat. Il précise que cela ne change rien pour les mairies. Il indique également que plusieurs communes n'ont pas fourni les informations à COGITE, et que cela pourrait poser un problème car le délai est fixé à fin juillet et que nous risquons à nouveau une révision du prix si un retard supplémentaire est accumulé.

Madame LEFORT indique que COGITE ne contacte pas les communes.

Monsieur PATAUD lui répond que si, mais qu'il est nécessaire que toutes les communes répondent à leur sollicitation.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

POLITIQUE CULTURELLE

5. Autorisation donnée à monsieur le Président de signer avec monsieur le Maire de la commune de Cognac-la-Forêt : convention d'occupation des locaux de la médiathèque/agence postale de Cognac-la-Forêt.

Monsieur le Président rappelle que les travaux de réaménagement de la médiathèque/agence postale de Cognac-la-Forêt sont maintenant terminés.

Le mobilier à usage professionnel a été commandé et sera livré dans les semaines à venir.

Préalablement à l'entrée dans les lieux et à l'ouverture au public de cet établissement, il convient de mettre en œuvre une convention entre la Communauté de Commune et la commune, convention définissant les conditions de mise à disposition et d'usage de ce lieu.

Monsieur le Maire de la commune de Cognac-la-Forêt et monsieur le Président de la CC Ouest Limousin se sont rencontrés pour en discuter et un projet de convention a été élaboré.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer une convention d'occupation et d'utilisation des locaux de la médiathèque/agence postale avec monsieur le Maire de la commune de Cognac-la-Forêt, et selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur VILARD demande si les horaires d'ouverture de la médiathèque seront les mêmes qu'actuellement.

Madame THOMAS répond que oui, ce sera ouvert tous les matins sauf le lundi qui sera réservé aux accueils de classe.

Monsieur VILARD demande si le personnel est rémunéré à hauteur de 50 pour cent pour chaque collectivité.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur VILARD demande pourquoi la subvention de La Poste ne sera versée qu'à la commune de Cognac La Foret et pas pour les deux collectivités.

Monsieur le Président répond que c'est une compétence communale, et qu'en parallèle, la CC Ouest Limousin percevra la subvention DRAC sur l'ouverture de la médiathèque et que rien ne sera reversé à la commune.

Madame THOMAS explique que nous avons une subvention DRAC sur 16 h ce qui représente la moitié du coût du personnel.

Monsieur le Président explique que l'idée est d'avoir un service supplémentaire sans coût supplémentaire.

Madame GERMOND demande si la commune assure le bâtiment.

Monsieur le Président lui répond que le bâtiment sera assuré par les deux collectivités.

Madame LEFORT explique qu'un détail des salaires ainsi que le montant précis des subventions serait utile pour la bonne compréhension de ce dossier.

Madame THOMAS indique que le groupe « La Poste » a financé à hauteur de 20 000 €, subvention venant en sus des autres financements déjà obtenus.

Monsieur CHARMES demande si les subventions de la DRAC sont pérennes.

Monsieur le Président répond que les subventions seront versées sur 3 ans.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (25 pour ; 1 abstention : monsieur VILARD).

SPANC

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Service Public d'Assainissement Non Collectif » exercice 2022.

Monsieur le Président rappelle que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis-à-vis du grand public (et particulièrement des abonnés).

Le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (précisé par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports.

Ce rapport annuel répond à trois objectifs:

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la gestion locale des eaux usées domestiques,
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts du service.

Il est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Service Public d'Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2022.

Monsieur DARFEUILLES Bernard demande où en est la mutation et le remplacement de l'agent de contrôle SPANC.

Monsieur le Président répond que l'agent est en poste jusqu'à fin juin et que nous avons reçu des candidatures pour son remplacement.

Monsieur LALAY demande si les candidats qui vont être reçus seront concernés par le poste permanent et/ou le CDD de renfort.

Monsieur le Président répond que tout dépendra des candidats.

Monsieur LALAY demande si, lors d'une vente de maison pour laquelle le contrôle est déclaré non conforme, il y a une relance de faite auprès des nouveaux propriétaires quand les travaux n'ont pas été faits.

Monsieur PATAUD répond que ce n'est pas le cas pour l'instant, mais que cette question a déjà été évoquée lors d'un précédent conseil communautaire et que cela va se mettre en place.

Monsieur LALAY explique que les nouveaux acquéreurs se servent de cet argument pour faire baisser le prix de vente mais n'effectuent pas les travaux par la suite.

Monsieur FURLAUD indique que c'est aussi aux maires d'accompagner les administrés.

Le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Visite du Député le 02/06/2023, à 11 h à la Monnerie, avec un déjeuner à 12 h 30.

PLUI : suite aux ateliers avec chacune des communes, il y aura une restitution le 15/06/2023 à 10 h ; les invitations vont être envoyées.

La campagne de fauchage a débuté dans les communes.

Commission d'Appel d'Offres et voirie le 02/06/2023 pour le rendu du marché de GRVC.

CTD : suite à la réunion avec le Conseil Départemental, la seconde tranche financière de demande de subvention sera basée sur les coûts réels du marché afin d'éviter un nouveau découpage en trois tranches comme en 2022.

Prochain conseil communautaire fixé à la date du 28/06/2023.